



Direction Générale Adjointe des Solidarités

DIRECTION DES OFFRES D'ACCUEIL

Service Accompagnement des Etablissements et Services

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Arrêté n° Dossier 86424 du

*Arrêté n° 26\_999 du 13 FEV. 2026*

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE A.J.E. AIDE À DOMICILE AU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile « A.J.E. Aide à domicile » pour 2024-2028 et son avenant ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

## ARRÈTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile « A.J.E. Aide à domicile » est fixé à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

**Article 2** : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et «A.J.E. Aide à domicile» s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires :

Axes	Actions	2025	2026
profils des personnes accompagnées	Formation diplômante	5 000,00 €	10 960,00 €
	Formation dirigeants	8 630,76 €	5 100,00 €
Qualité de vie au travail	Rencontre conviviale	1 279,58 €	1 950,00 €
	Tutorat	3 320,00 €	3 000,00 €
	Réunion interne	2 194,88 €	215,00 €
	Evaluation externe	1 000,00 €	1 000,00 €
	Télégestion	3 160,00 €	2 790,00 €
	Cellule d'écoute et prévention des risques psychosociaux		2 000,00 €
	Matériels de prévention et formations complémentaires		1 663,26 €
amplitude horaire d'intervention	Couchés tardifs	3 780,00 €	2 000,00 €
	Majoration dimanche	6 780,00 €	1 000,00 €
	Équipe "retour d'hospitalisation"		1 821,89 €
couverture du territoire d'intervention	Véhicules et trottinettes	3 160,00 €	20 600,00 €
	Transports en commun	3 600,00 €	600,00 €
total		41 905,22 €	54 700,15 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2026	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	12 365	42 201,74 €	37 981,57 €
PCH	3 662	12 498,41 €	11 248,57 €
Total	16 027	54 700,15 €	49 230,14 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à A.J.E. Aide à domicile à compter du 20 du mois seront de 3 165,13 € pour l'APA et 937,38 € pour la PCH.

En cas d'activité inférieure à 90 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

**Article 3 :** La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'une nouvelle dotation.

**Article 4 :** Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2026  
et de sa publication ou notification le : 13 FEV. 2026